



COMMUNE DES BOIS d'ANJOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune des Bois d'Anjou, en session ordinaire, sous la présidence d'Arnaud Monchicourt, le Maire.

Convocation : Monsieur ou Madame : Florence BAHUON, Pascal NOGRY, Josiane MIGNOT, Gérald LAVIEC, Annie LAURENT, Bruno POUVREAU, Clarisse BUCHER, Dean BLOUIN, Martine BRIOT, Fabrice BOURCIER, Monique MALARD, Jean-Marc METAYER, Sylvie ROUSSIASSE, Jocelyn GRIMAULT, Arnaud MONCHICOURT, Sandro GENDRON, Jocelyne RUBEILLON, Philippe RICHER, Frédéric FORET, Patrick COCHIN, Franck RUAULT, Chantal MOREAU, Stéphane FORTANIER, Dominique VINCENT, Isabelle MOYA-RAMDANI, Angélique BRODIN, Ghislaine BERTHELOT, Emilie LEHOREAU, Laurent CUREAU, Estelle GUEDE, Michel CLEMENCEAU, Christophe BELLANGER, François MOUNIE, Thierry CHEVRIER, Eric ROCHARD, Samuel MAUPETIT, Alain TAUNAY, Valérie LEROUX.

Etaient absents excusés : Clarisse Bucher (pouvoir à Martine Briot), Fabrice Bourcier (pouvoir à Dean Blouin), Monique Malard (pouvoir à Bruno Pouvreau), Philippe Richer (pouvoir à Frédéric Forêt), Patrick Cochin (pouvoir à Sandro Gendron, Eric Rochard (pouvoir à Samuel Maupetit).

Absents : Gérald LAVIEC, Josselin GRIMAULT, Isabelle MOYA-RAMDANI, Ghislaine BERTHELOT

Secrétaire de séance : Chantal Moreau

La séance débute à 22h40

- **2017/01 Approbation de la modification du PLU de Fontaine Guérin (Clos de Villiers)**

La réalisation de la ZAC du Clos de Villiers nécessite une modification du PLU afin d'ouvrir la zone à l'urbanisation.

La délibération est votée à l'unanimité

- **2017/02 Désignation de deux nouveaux délégués au SMICTOM**

Michel Clémenceau et Pascal Nogry ont remplacés Fabrice Bourcier et Christophe Bellanger pour siéger au comité syndical du SMICTOM.

La délibération est votée à l'unanimité

- **2017/03 Demande Fonds de concours CCBV (Salle Yvon Péan)**

La délibération est retirée pour manque d'information sur les factures les plus récentes.

- **2017/04 Versement de l'indemnité de gardiennage pour l'église de St Georges du Bois**

Laurent Cureau explique la raison de ce versement d'indemnité 474,26€ au gardien de l'église de Saint Georges. Le Maire explique que cela n'existe pas à Fontaine Guérin.

La délibération est votée à l'unanimité

- **2017/05 Annulation de la redevance pour la terrasse extérieure du restaurant (Fontaine Guérin)**

La suspension de la redevance pour le café restaurant de Fontaine est proposée pour encourager l'activité de commerce de proximité.

La délibération est votée à l'unanimité

- **2017/06 Remboursement des TAP (école publique de Brion)**

Une famille qui désinscrit ses enfants du service TAP demande remboursement de 44,50€.

La délibération est votée à l'unanimité

- **2017/07 Demande de subvention d'une étude de géothermie auprès de l'ADEME**

Il est possible de réaliser une étude pour la mise en géothermie de l'école publique de Fontaine Guérin. Cela nécessite une étude de faisabilité que le cabinet EDEL pourrait réaliser pour environ 4000€. Le conseil est sollicité pour autoriser le maire à demander une subvention à l'ADEME pour obtenir un financement de 80%.

La délibération est votée à l'unanimité

- **2017/08 Subvention FGDON**

Il s'agit de reporter pour 2017, la subvention de 1320€ au FGDON pour l'élimination des nuisibles.

La délibération est votée à l'unanimité

- **2017/09 Tarifs de location des salles municipales pour réunions professionnelles**

La commission manifestation conduite par Florence Bahuon a fixé à 300€ la location des salles de Fontaine et Brion pour réunions professionnelles et 106€ pour la salle de Saint Geroges.

La délibération est votée à l'unanimité

- **2017/10 HPA Tarifs location salle et logements**

La commission HPA a proposé qu'une partie des logements du camping soient loués en même temps que la salle Yvon Péan. Une grille tarifaire a été adoptée. Les tarifs comprennent la location de la salle puis 1 à 10 logements. Un règlement d'utilisation a été réalisé pour organiser le fonctionnement des locations.

Si les logements ne sont pas loués pour la salle, ils sont automatiquement mis à disposition du camping.

La délibération est votée à l'unanimité

- **2017/11 Opposition du transfert de la compétence PLU à la CCBV**

La Loi ALUR a prévu le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité sauf refus de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Bois d'Anjou s'oppose au transfert automatique.

La délibération est votée à l'unanimité

- **2017/12 Election d'un 6^e adjoint au Maire**

Jean Marc METAYER s'est présenté au poste d'adjoint au maire, il a été élu à la majorité des voix.

- **2017/13 Modification de la délibération 2016/115 sur le régime indemnitaire des élus**

Il s'agit de valider le même montant d'indemnités au nouvel adjoint qu'aux autres.

La délibération est votée à l'unanimité

La séance est levée à 22h40

Arnaud Monchicourt
Le Maire

Chantal Moreau
Secrétaire



RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

2017/01 Approbation de la modification n°1 du PLU de Fontaine Guérin (Clos de Villiers)

- Approbation (dossier joint)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'une observation a été déposée auprès du commissaire enquêteur.

Il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du jeudi 10 novembre 2016 au lundi 12 décembre 2016 inclus a fait l'objet d'une observation :

Le commissaire enquêteur a consigné l'observation des époux LAMBERT qui ont demandé à ce qu'une haie soit plantée pour border leur propriété côté de Beaufort afin de les isoler des constructions à venir.

La commune et l'aménageur s'engagent sur le principe à réaliser cette haie qui figure sur actuellement sur les plans.

Le mémoire en réponse a bien pris en compte la demande des époux Lambert.

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°1 du PLU de la commune déléguée de Fontaine Guérin (49250 Les Bois d'Anjou) portant sur la réalisation de l'OAP du clos de Villiers et modification des documents réglementaires et réalisation d'une OAP sur les secteurs de la Planchette et du Bois de Brou.

DIT QUE

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « Le Courrier de l'ouest ».

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie déléguée de Fontaine Guérin aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Maine et Loire.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Madame le Préfet de Maine et Loire.

2017/02 Désignation de deux nouveaux délégués au SMICTOM

Rapporteur : le Maire

Compte tenu de la démission de Christophe Bellanger et du souhait de Fabrice Bourcier de ne plus siéger au SMICTOM, deux postes de délégués des Bois d'Anjou sont donc vacants.

Le règlement du SMICTOM prévoit 2 délégués par commune y compris par commune déléguées soit 6 élus pour les Bois d'Anjou.

Pour information, sont actuellement délégués :

Arnaud Monchicourt, Dean Blouin, Laurent Cureau, Franck Ruault.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

DESIGNE Michel CLEMENCEAU et Pascal NOGRY pour siéger au comité syndical du SMICTOM

2017/03 Demande de Fonds de concours à la CCBV (Carrefour Fontaine Guérin)

Retirée

2017/04 FIXATION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE ST GEORGES DU BOIS POUR L'ANNEE 2016

Monsieur Le Maire rappelle qu'une circulaire du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2016, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474.22 € pour un gardien résidant dans une localité où se trouve l'édifice du culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieurs à ceux-ci.

Dès lors, l'indemnité ainsi versée à Mme DROUIN Jeannine, gardien qui réside dans la commune déléguée de St Georges du Bois, pourrait être fixée à 474.22 € pour l'année 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église communale de la commune déléguée de St Georges du Bois à 474.22 € pour l'année 2016, pour Mme DROUIN Jeannine gardien, résidant dans la commune déléguée de St Georges du Bois.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au compte 6282 du budget primitif 2017 et **CHARGE** Monsieur Le Maire de payer la dépense correspondante de 474.22 € à Mme DROUIN Jeannine.

2017/05 TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UNE TERRASSE EXTERIEURE AU BAR/RESTAURANT « LES SAVEURS FONTENOISES » SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE FONTAINE GUERIN

Considérant la délibération numéro 205-28 du 17 mars 2015 de la commune déléguée de Fontaine Guérin, fixant la redevance annuelle de location de la terrasse à 50.00 € par an,

Considérant la demande de Mme BIGOT, commerçante des Saveurs Fontenoises, sollicitant la commune pour une mise à disposition gratuite de la dite terrasse à compter du 1^{er} janvier 2016.

Afin d'encourager le commerce local, Monsieur le maire propose de répondre favorablement à sa demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de mettre à disposition gratuitement la terrasse extérieure du bar restaurant « les saveurs fontenoises » à compter du 1^{er} janvier 2016.

2017/06 DEMANDE DE REMBOURSEMENT TAP DE 44,50 €

Par demande écrite, M. et Mme A ont informé la municipalité que leurs enfants B ET C respectivement scolarisés en CM1 et en CP à l'école du Tertre de Brion vont quitter l'école à compter de la rentrée de janvier 2017.

En conséquence, ayant réglés les TAP pour l'année scolaire entière, ils demandent le remboursement à compter de la rentrée de janvier 2017 pour leurs deux enfants.

Détail du calcul : sachant que la famille avait payé 106€ pour l'année (2 x 53€), et qu'il faut déduire le reste des jours :

- 19 lundis x 0.75€ = 14.25€ x 2 enfants = 28.50€
- 22 vendredis x 0.75 = 16.50€ x 2 enfants = 33€
- 28.50 + 33 = 61.50€

Il faut leur rembourser 44.50€ (106-61.50)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE le remboursement des TAP pour B et C à compter de la rentrée de janvier 2017 à M. et A s'élevant à 44,50 €.

2017/07 Demande de subvention d'une étude de géothermie auprès de l'ADEME

Rapporteur : le Maire

Le projet de rénovation énergétique de l'école de Fontaine Guérin existe depuis 2015. La surface chauffée à optimiser est de 650 m².

Par rapport à la situation actuelle, deux solutions sont envisageables :

- 1) Tout isolation, éclairage, double flux, convecteurs électriques
- 2) Isolation basique, éclairage, double flux, géothermie.

L'étude 1 existe et démontre une économie d'énergie de 52% pour un investissement de 161 000HT finançable par subvention à 80%.

Cependant, la géothermie pourrait encore améliorer ces performances. Le cabinet EDEL a adressé un devis pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique géothermie pour 2595,00€ HT.

Seraient étudié l'évaluation des besoins, la dimension des équipements, l'étude économique.

L'ADEME propose une subvention pour ce type d'étude.

Le Maire demande au conseil de l'autoriser à solliciter cette subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

SOUHAITE qu'une étude technique sur la géothermie pour l'école de Fontaine soit réalisée.

AUTORISE le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'ADEME.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017/08 Subvention FGDON 2017

Rapporteur : Philippe Richer

La commune doit s'acquitter de la subvention annuelle de 1320€ auprès du FGDON Beaufort en Anjou/ Bois d'Anjou pour l'élimination des nuisibles.

La subvention se décompose comme suit :

0,50€ par habitant * 2640 = 1320€

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

VALIDE la subvention 2017 pour le FGDON de 1320€

INSCRIT les crédits nécessaires au budget

2017/09 Tarifs de location des salles municipales pour réunions professionnelles

Rapporteur : Florence Bahuon

1 / La commission manifestation et vie associative a fixé une grille de tarifs pour la location des salles municipales pour **des réunions professionnelles** :

Salle de Loisirs de BRION : 300€

Salle Yvon Péan de FONTAINE GUERIN : 300€

Salle communale de SAINT GEORGES DU BOIS : 106€

2 / Modification de la délibération 2016/60 sur la tarification des salles

Pour la location de la salle polyvalente (cuisine), le tarif pour les habitants des Bois d'Anjou est de 63€ et de 74€ pour les personnes extérieures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

VALIDE la tarification mentionnée ci-dessus

2017/10 HPA Tarifs location salle et logements

Rapporteur : le Maire

Le 12 décembre 2016, la commission HPA a validé une grille de tarif applicable du 15 avril au 15 octobre 2017 pour la location couplée de la salle Yvon Péan avec un ou plusieurs logements.

Sur l'ensemble des logements du camping, seuls les dix logements les plus anciens sont réservés à la location de la salle.

Les locataires de la salle pourront également bénéficier s'ils le souhaitent d'un ou plusieurs couchages. Lorsque l'ensemble des logements réservés à la salle ne seront pas complets, ces derniers seront alors mis à disposition pour les réservations du camping.

Aux tarifs de location de la salle sont ajoutés un tarif dégressif à la nuitée et par personne. Le minimum à louer est deux logements qu'ils soient pleins ou non.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

VALIDE la grille annexée et les conditions fixées ci-dessus.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 16 janvier 2017

Le Maire

Arnaud Monchicourt

ANNEXE 1 : Tarif pour la location des logements avec la salle Yvon Péan du 15 avril au 15 octobre

tarif pour la première nuitée, 20% de réduction du tarif de base sur la deuxième nuitée et les nuitées supplémentaires soit 20% sur 70€
soit 20% sur 70 euros

habitants des bois d'anjou

couchages	mobil-home	petite salle	grande salle	2 salles
12 couchages	MH 1 et 2	155+(12x11E)= 287	290+(12x11E)= 422	379+(12x11E)= 511
24 couchages	MH 1,2,3 et 6	155+(24x10,5E)= 407	290+(24x10,5E)= 542	379+(24x10,50E)= 631
36 couchages	MH1,2,3,6,7 et 10	155+(36x10E)= 515	290+(36x10E)= 650	379+(36x10E)= 739
52 couchages	MH1,2,3,4,5,6,7,10,11et12	155+(52x9,50E)= 649	290+(52x9,50E)= 784	379+(52x9,50E)= 873

hors commune

couchages	mobil-home	petite salle	grande salle	2 salles
12 couchages	MH 1 et 2	210+(12x11E)= 511	450+(12x11E)= 582	506(12x11E)= 638
24 couchages	MH 1,2,3 et 6	210+(24x10,5E)= 631	450+(24x10,5E)= 702	506+(24x10,50E)= 758
36 couchages	MH1,2,3,6,7 et 10	210+(36x10E)= 739	450+(36x10E)= 810	506+(36x10E)= 866
52 couchages	MH1,2,3,4,5,6,7,10,11et12	210+(52x9,50E)= 873	450+(52x9,50E)= 944	506+(52x9,50E)= 1000

2017/11 Opposition du transfert de la compétence PLU à la CCBV

Rapporteur : Le Maire

La loi ALUR prévoit le transfert au 27 mars 2017 de la compétence relative au PLU, ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

La procédure se traduit par un transfert de plein droit à l'EPCI. L'arrêté préfectoral actant les statuts de notre communauté de communes mentionne d'ailleurs bien cette prise de compétence.

Les conseils municipaux peuvent cependant s'y opposer en délibérant dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, dès lors qu'une majorité qualifiée- au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population - est constatée.

Cette question a été largement débattue par le comité de pilotage chargé de la mise en place de la communauté de communes et abordée lors du séminaire des élus du 28 avril 2016.

L'avis majoritairement partagé est que la compétence PLU doit rester aux communes et ce compte tenu de la création de communes nouvelles dont la taille paraît plus adaptée à une élaboration efficace de ce type de document.

Je vous propose par conséquent de nous opposer au transfert de cette compétence à l'intercommunalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR),

Considérant que les recompositions communales sur le périmètre de la communauté de communes Baugeois Vallée ont conduit à la création de communes nouvelles de tailles significatives rendant pertinente l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme à l'échelle communale,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Baugeois-Vallée.

2017/12 Election du 6^e adjoint au Maire

Consécutivement aux démissions acceptées par le Préfet du 5^e adjoint, M. Clémenceau et de M. Lavieq, 6^e adjoint, la municipalité réunie en bureau le 10 janvier 2017 a décidé de proposer au conseil de procéder à l'élection d'un 6^e adjoint pour remplacer le poste vacant.

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire a rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi ses membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. (L.2122-4 ; L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2 du CGCT).

Madame **Chantal MOREAU** a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **MM. Laurent CUREAU et Samuel MAUPETIT**

Le Maire invite les candidats à se présenter à l'élection.

Le Président de séance constate que le candidat suivant se présente :

- **M. Jean Marc METAYER**

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection de l'adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 29
- e) Majorité absolue : 15
- f) Nombre de suffrages exprimés pour le candidat : 29

EST PROCLAME 6^E ADJOINT AU MAIRE DES BOIS D'ANJOU :

	NOM	PRENOM
6 ^{ème} adjoint	METAYER	JEAN MARC

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance du a été affiché à la porte de la mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

2017/13 Modification de la délibération 2016/18 sur le régime indemnitaire des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales et le barème du 1^{er} juillet 2010 fixant les montants maximum d'indemnités,

Vu l'article L.2123-18 et suivants du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les articles L.2113-1 à 2113-19 du Code générale des Collectivités territoriales,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2010 encadrant les indemnités des élus,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Commune nouvelle des Bois d'Anjou du 12 août 2015,

Vu la délibération **2016/114 fixant à 6 le nombre d'adjoint** et donc supprimant de fait 1 poste d'adjoint,

Vu la démission acceptée par le Préfet de M. LAVIEC le 18 décembre 2017-01-12

Vu la délibération 2017/13 validant l'élection de M. JEAN MARC METAYER au poste de 6^e adjoint au Maire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant la décision du Maire sur avis favorable du Bureau de retirer les délégations de fonctions et de signature au 6^e adjoint.

Considérant l'article R. 2121-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de modifier le dispositif de la délibération 2016/18 du 15 février 2016 comme suit à compter du 1^{er} février 2017:

« **5^{ème} adjoint : M. Philippe RICHER** Indemnités = 3801,47€ * 7,90% soit **300,31€** par mois.

6^{ème} adjoint : M. Jean Marc METAYER Indemnités = 3801,47€ * 7,90% soit **300,31€** par mois.

ANNULE la mention du dispositif de la délibération 2016/18 instaurant une indemnité de 61,58€ brut par mois dont bénéficie M. Jean Marc METAYER à compter du 1^{er} février 2017.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal au compte 6531.

DE TRANSMETTRE au Préfet la présente délibération fixant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

